



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Participation financière de la Ville d'Angoulême - Aide aux Projets Éducatifs
et Culturels**

DE20180327_35

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Participation financière de la Ville d'Angoulême - Aide aux Projets Éducatifs et Culturels

Petite enfance et éducation
id : 2139

Conseil municipal
27 mars 2018

35

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

La Ville souhaite permettre aux enfants scolarisés sur Angoulême de bénéficier du potentiel culturel du territoire, accompagner au mieux les écoles dans leurs projets éducatifs et culturels et, de manière générale, contribuer à l'épanouissement des élèves angoumoisins. Cette volonté se traduit notamment au travers des actions qui vous sont proposées :

1 / Participation à un concert éducatif et mise en place d'animations pédagogiques musicales.

Pour la septième année consécutive, l'association des « Gosses d'Angoulême-Amadeus » propose qu'un concert et une animation pédagogique à destination d'environ 300 enfants de cycles 3 soient mis en œuvre. Ainsi, un concert éducatif aura lieu courant novembre 2018 à l'espace Franquin. A ce titre, l'association des « Gosses d'Angoulême-Amadeus » sollicite une subvention à hauteur de 1 500 euros.

2 / Accompagnement du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Dans le cadre du Conseil municipal des Enfants, l'Association des Petits Débrouillards a la possibilité d'accompagner pour la septième année la collectivité sur un projet de co-animation avec le double objectif de favoriser l'appropriation de l'espace de vie que représente la Ville par les élus du CME et leur permettre d'expérimenter réellement la représentation démocratique en prenant part à la vie de la Ville. L'association « Les Petits Débrouillards » sollicite une subvention à hauteur de 5 400 euros.

3 / Partenariat UNICEF au titre du label Ville Amie des Enfants (VAE)

Au mois de juin 2016, la ville d'Angoulême a renouvelé sa convention avec UNICEF France pour conserver le label Ville Amie des Enfants. Ce partenariat permet de pouvoir bénéficier des actions proposées par l'antenne départementale mais aussi de s'inscrire sur des projets nationaux. En 2018, plusieurs partenaires et établissements scolaires ont souhaité s'inscrire sur la consultation nationale des 06/18 ans sur les droits de l'enfant (rapport national publié à l'automne prochain). Cette démarche permettra dans le cadre de la politique Éducative de travailler sur les prochains projets à construire. L'UNICEF sollicite la collectivité à hauteur de 500,00 euros, qui englobe la cotisation annuelle VAE et une subvention de fonctionnement pour le comité local.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé :

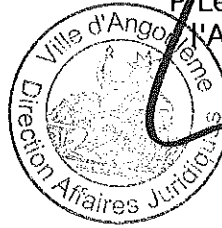
D'autoriser les différents soutiens et notamment l'attribution de subventions, pour un montant total de 7 400 euros, dans les conditions suivantes :

- 1500 euros en faveur de l'association des « Gosses d'Angoulême-Amadeus » ;
- 5 400 euros en faveur de l'association « Les Petits Débrouillards » ;
- 500 euros en faveur de l'UNICEF.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile, venant encadrer les modalités de versement desdites subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2018
Pour extrait conforme,
P. Le Maire,
Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

